Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260223-20260220-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, MM HAMELIN Bernard, POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud.

Absents excusés : M. ROME Cyril, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, KREMBSER Cindy, MM MOUTON Vincent, BETEND Guillaume.
Date de convocation : 16 février 2026
Secrétaire de séance : Mme PILON Virginie

N° 2026-02-20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LES ACTIVITES D'ACCUEIL DES USAGERS PAR L'ASSISTANTE SOCIALE DU CDAS DE LA BAIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une assistante sociale du Département réalise des permanences à Baguer-Morvan une fois par semaine, sur rendez-vous. A cet effet, un bureau est mis à disposition et les conditions d'occupation sont définies par une convention entre la commune et le Département.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 mars 2026, une nouvelle convention est proposée afin de maintenir les interventions. Un bureau du CCAS sera mis à disposition gratuitement, les jeudis matins, et utilisé exclusivement pour les activités d'accueil des usagers par l'assistante sociale du CDAS de la Baie. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis de 1 mois.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux appartenant à la Commune de Baguer-Morvan pour les activités d'accueil des usagers par l'assistante sociale du CDAS de la Baie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

La secrétaire de séance
Virginie PILON